



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 153 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
30. ECOTAXE**

**Participation financière à l'aménagement de l'Ecomusée
du Marais Salant à Loix**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 28 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASON-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019153-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 153 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 30. ECOTAXE

Participation financière à l'aménagement de l'Ecomusée du Marais Salant à Loix

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 6° du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif au soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré [...] », entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral sur le territoire de l'île de Ré su 1^{er} décembre 2012, renouvelée le 1^{er} décembre 2018 entre le Conservatoire du Littoral et la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu le courrier du 12 aout 2019 par lequel le Conservatoire du Littoral sollicite la participation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré à la reconstruction de l'Ecomusée du marais pour un montant de 415 000 €,

Vu le Budget Primitif du budget annexe écotaxe voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

Considérant que la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral dans l'île de Ré concerne toutes les propriétés du Conservatoire du Littoral à l'exception de :

- quatre bâtiments importants listés en préambule de la convention : la ferme du Défend à Rivedoux, la ferme des Evières au Bois-Plage, le bâtiment du marais de la Lasse (Ecomusée du marais salant) et la hangar à sel de Lilleau des Niges (Maison du Fier),
- et des terrains situés sur la commune des Portes en Ré dans la réserve naturelle de Lilleau des Niges dont la gestion assurée par l'Etat a été confiée à la LPO ;

Considérant que le bâtiment qui abrite l'Ecomusée du marais salant a été construit dans le marais sans fondations et présente aujourd'hui des désordres conséquents de structure entraînant une instabilité ;

Considérant que ces désordres ne permettent plus d'accueillir le public dans de bonnes conditions de sécurité et qu'il est apparu nécessaire de reconstruire entièrement le bâtiment ;

Considérant que le permis de construire a été accordé par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime le 13 décembre 2018, afin de reconstruire le bâtiment ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019153-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 153 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 30. ECOTAXE

Participation financière à l'aménagement de l'Ecomusée du Marais Salant à Loix

Considérant que l'Ecomusée du marais salant, depuis 1997, réalise des actions de sensibilisation du public à la préservation des marais salants en tant qu'écosystème riche et diversifié qui abrite des espèces et des habitats naturels de grand intérêt patrimonial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer au Conservatoire du Littoral une subvention de 415 000 € pour la reconstruction de l'Ecomusée du marais salant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annexe Ecotaxe 2020.

Affichée le : **2 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019153-DE
Reçu le 29/11/2019



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre :

La Communauté de communes de l'île de Ré, siégeant 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019, ci-annexée, dénommée ci-après "La Communauté de Communes »,

D'une part,

Et :

Le Conservatoire du Littoral, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par Madame Agnès VINCE, directrice, nommée par décret du 25 novembre 2019, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, dénommé ci-après « le Conservatoire du littoral »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET DESCRIPTIF DE L'OPERATION FINANCEE

Bénéficiaire : Conservatoire du Littoral

Descriptif de l'opération :

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire d'un ensemble de marais sur le site du Fier d'Ars sur la commune de Loix depuis 1986.

En 1997, l'association Ecomusée du marais salant s'est vue confier la gestion du bâtiment afin de valoriser les marais salants de l'île de Ré. De février à novembre, l'Ecomusée du marais salant accueille le public par le biais de visites guidées et d'une exposition permanente.

Le bâtiment d'accueil du public, construit dans le marais sans fondations, présente aujourd'hui des désordres conséquents de structure inhérents au sol argileux. Ces désordres peuvent être très importants par endroits entraînant une fissuration généralisée en façade et des fissures localisées.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019153-DE
Reçu le 29/11/2019

Cette situation ne permettant plus d'accueillir le public dans de bonnes conditions, il a été décidé de reconstruire entièrement un nouvel écomusée. L'Etat a accordé un permis de construire en date du 13 décembre 2018.

Dans le cadre de cette opération, le Conservatoire du Littoral prévoit les phases suivantes :

- Démolition complète du bâtiment
- Reconstruction à l'identique sur la même emprise avec fondations sur micro-pieux
- Aménagement de l'intérieur du bâtiment (accueil du public, scénographie)
- Aménagements extérieurs.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes accorde au Conservatoire du Littoral une subvention de 415 000 € pour les opérations décrites à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes, est conditionné au respect par le Conservatoire du Littoral des opérations prévues à l'article 1 ci-dessus.

La Communauté de Communes versera au Conservatoire du Littoral 80 % du montant de ladite subvention (soit 332 000 €) à la signature de la présente convention, le solde (20% restant de la subvention) sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

La contribution financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte du Conservatoire du Littoral selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par le Conservatoire du Littoral :

Code banque : 10071

Code guichet : 17000

N° de compte : 00001005407

Clé RIB : 65

IBAN : FR76 1007 1170 0000 0010 0540 765

BIC : TRPUFRP1

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.

Le comptable assignataire est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire
8, place de la République
17410 Saint-Martin de Ré

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019153-DE
Reçu le 29/11/2019

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter le programme d'opérations détaillé dans l'article 1
- informer la Communauté de Communes de l'évolution de la mise en œuvre des opérations et des difficultés éventuelles rencontrées dans leur exécution,
- Informer la Communauté de Communes de toute modification des opérations,
- adresser à la Communauté de Communes, à l'achèvement des travaux, le rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées,
- faire mention de la participation financière de la Communauté de Communes et faire figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux travaux objets de la présente convention

ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sous réserve d'accord des deux parties.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

En deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le 2 décembre 2019

La Communauté de communes
de l'île de Ré

Le Conservatoire du Littoral

Le Président

La Directrice

Lionel QUILLET

Agnès VINCE

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019153-DE
Reçu le 29/11/2019

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019153-DE
Reçu le 29/11/2019